

**DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE L'AUTORITÉ INVESTIE DU
POUVOIR DE NOMINATION (AIPN) ET DE L'AUTORITÉ
HABILITÉE À CONCLURE LES CONTRATS D'ENGAGEMENT
(AHCC)**

DÉCISION DU BUREAU

DU 13 JANVIER 2014

LE BUREAU DU PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu l'article 23, paragraphe 6, du règlement du Parlement européen,
- vu le statut des fonctionnaires de l'Union européenne¹ (ci-après appelé le statut) et notamment son article 2,
- vu le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne¹ (ci-après appelé le RAA) et notamment son article 6,
- considérant que, suite à l'adoption du règlement du 22 octobre 2013 modifiant le statut et le RAA, il y a lieu de modifier la décision du Bureau du 3 mai 2004 relative à la délégation des pouvoirs confiés par le statut à l'Autorité investie du pouvoir de nomination (ci-après appelée AIPN) et par le RAA à l'Autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement (ci-après appelée AHCC),

DÉCIDE

Article 1

Les pouvoirs dévolus par le statut à l'AIPN et par le RAA à l'AHCC sont exercés dans les conditions prévues par la présente décision ainsi que par son annexe qui en fait partie intégrante.

Article 2

Le Bureau décide de la politique du personnel et charge le Secrétaire général d'adopter les mesures d'application nécessaires à sa mise en œuvre.

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) n° 1023/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Article 3

À l'égard des fonctionnaires, des agents temporaires visés à l'article 2, points a) et b), du RAA, des agents contractuels visés aux articles 3 bis et 3 ter du RAA et des assistants parlementaires accrédités visés à l'article 5 bis du RAA, les pouvoirs dévolus par le statut à l'AIPN et par le RAA à l'AHCC, sont décrits dans le tableau en annexe par thème, par autorité compétente et par niveau de responsabilité.

Article 4

En ce qui concerne les agents temporaires visés à l'article 2, point c), du RAA, les pouvoirs dévolus à l'AHCC par le RAA sont exercés:

- par l'autorité désignée par chacun des groupes politiques ou, en l'absence d'une décision expresse d'un groupe politique en la matière, par le président du groupe concerné;
- par le Secrétaire général du Parlement européen pour les agents recrutés en vue d'exercer des fonctions auprès des membres non inscrits du Parlement européen;
- en cas de dissolution d'un groupe politique, par le Secrétaire général;
- par dérogation aux tirets précédents et en vue d'une application uniforme du statut, par l'autorité compétente de la direction générale du personnel (ci-après appelée DG PERS) pour ce qui concerne : 1) les décisions relatives aux indemnités et allocations relevant des droits individuels; 2) le transfert vers le régime communautaire de droits à pension acquis dans des régimes nationaux et la fixation des droits à pension et allocations liées à la cessation des fonctions, et 3) les décisions prises dans le cadre des assurances maladie et accident, tels que repris dans la partie VIII Régime pécuniaire et avantages sociaux de l'annexe jointe à la présente décision.

Article 5

En ce qui concerne les agents interprètes de conférence recrutés au titre de l'article 90 du RAA, les pouvoirs dévolus par le RAA à l'AHCC sont exercés par le directeur général de l'Interprétation et des Conférences et, en cas d'empêchement, par son délégué.

Article 6

Le Secrétaire général exerce, à l'égard des conseillers spéciaux visés à l'article 5 du RAA, les pouvoirs dévolus par le RAA à l'AHCC, pour l'ensemble des décisions les concernant.

Article 7

Les décisions sur les demandes introduites en vertu des articles 25 et 90, paragraphe 1, du statut et des articles 11, 46, 81, 117, 124 et 138 du RAA relèvent de l'AIPN/AHCC compétente pour l'adoption de la mesure sollicitée.

Article 8

1. Les décisions sur les réclamations introduites en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut par les fonctionnaires et en vertu des articles 46, 117, 124 et 138 du RAA par les agents temporaires, les agents contractuels, les conseillers spéciaux et les assistants parlementaires accrédités à l'encontre des décisions prises par une autorité du secrétariat général, relèvent :
 - du Bureau, pour les décisions arrêtées par le Bureau ou par le Président;
 - du Président, pour les décisions arrêtées par le Secrétaire général;
 - du Secrétaire général, pour les décisions arrêtées par les autres autorités.
2. Les décisions sur les réclamations introduites en vertu de l'article 46 du RAA par les agents temporaires visés à l'article 2, point c), du RAA à l'encontre des décisions arrêtées par les autorités compétentes des groupes politiques relèvent de l'autorité désignée par chacun de ces groupes. En l'absence d'une décision expresse d'un groupe politique en la matière, ces décisions relèvent du Bureau du groupe concerné.

Article 9

1. Les AIPN/AHCC désignées par la présente décision peuvent, pour une période limitée dans le temps, déléguer l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés à une AIPN/AHCC de rang inférieur ou, à défaut, à un fonctionnaire de grade AD 16, AD 15 ou AD 14 (directeur).
2. En cas de vacance d'emploi ou d'empêchement d'une AIPN/AHCC qui n'aurait pas fait usage de la faculté mentionnée au paragraphe 1, les pouvoirs sont exercés par l'AIPN/AHCC de rang immédiatement supérieur, à moins que celle-ci ne décide de les déléguer à l'une des autorités désignées au paragraphe 1.
3. Le Secrétaire général est autorisé à modifier la répartition des pouvoirs d'AIPN/AHCC qui sont dévolus :
 - au directeur général du Personnel,
 - aux autres directeurs généraux,
 - au directeur de la Direction Développement des ressources humaines de la DG PERS,
 - au directeur de la Direction Gestion de la vie administrative de la DG PERS
 - au directeur de la Direction Gestion des services de soutien et sociaux de la DG PERS
 - aux chefs des unités compétentes,tels qu'ils figurent dans la présente décision.
4. Toute autre modification de la présente décision fera l'objet d'une nouvelle décision du Bureau.

Article 10

Sans préjudice de l'application de l'article 9, paragraphe 2, de la présente décision, le directeur général du personnel exerce les pouvoirs dévolus à l'AIPN et à l'AHCC qui ne sont pas mentionnés dans la présente décision.

Article 11

La présente décision annule et remplace la décision du Bureau du 3 mai 2004 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Annexe : Tableau

FONCTIONNAIRES, AGENTS TEMPORAIRES VISÉS À L'ARTICLE 2a) ET b) DU RÉGIME APPLICABLE AUX AUTRES AGENTS, AGENTS CONTRACTUELS ET ASSISTANTS PARLEMENTAIRES ACCREDITES

Légende:

AD = administrateur
AST = assistant

AST/SC = secrétaires et commis
AC = agent contractuel

APA = assistant parlementaire accrédité

I - POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Décision de pourvoir un poste et de publier l'avis de vacance	art.4 al.2 (RAA : art.9)		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC				
Procédure de pourvoi d'une vacance: - examen de la possibilité de promotion / nomination conformément à l'article 45bis / mutation - examen de la possibilité de transfert interinstitutionnel - examen de la possibilité de nommer un lauréat de concours - examen de la possibilité d'organiser un concours interne et ouverture éventuelle de celui-ci aux agents contractuels	art.29 §1 a) art.29 §1 b) art. 29 §1 c) art.29 §1 d) et dernier alinéa RAA: art.82 §7		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC				

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
- concours général - procédure de recrutement autre que celle du concours	art.29 §1, les 2 alinéas suivant le point d) art.29 §2		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC				
Adoption de : - l'avis de concours - l'avis de recrutement (autre que concours)	Annexe III: art.1 §1 art.29 §2		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD 5	AST, AST/SC				
Établissement du formulaire de candidature à un concours	Annexe III: art.2 al.1								Concours et procédures de sélection: AD, AST, AST/SC	
Nomination du président et des membres des jurys de concours et des comités de sélection	art.30 al.1 art.29 §2 Annexe III: art.3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 – AD5	AST, AST/SC				
Établissement des listes des candidatures recevables à un concours	Annexe III: art.4								Concours et procédures de sélection AD, AST, AST/SC	
Autorité destinataire de la liste d'aptitude et du rapport du jury	Annexe III: art.5			AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD 5	AST, AST/SC				
Transfert consécutif à un détachement	art.8	AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 – AD5	AST, AST/SC				

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

II - RECRUTEMENT

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Appréciation de l'intérêt personnel du candidat de nature à compromettre son indépendance ou tout autre conflit d'intérêt, nomination des fonctionnaires (et engagement des agents temporaires, agents contractuels et assistants parlementaires accrédités) et affectation à un emploi	art. 11 al.3 RAA: art.11 al.1, art. 81 et 127 art.1 bis §1, art.30 al.2 et art.7 §1 RAA: art.1 al.1, art.2a et 2b; 3bis et 3ter; 5bis; art.8 al.1 et 2; art.9, art.85, art.130 art.7 §1 RAA: art.9 et 10 al.1	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5					Recrutement et mutation du personnel AST, AST/SC, AC, APA	
Nomination chefs d'unité	art.7 §1			AD14 - AD9						
Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre	art.28 a) RAA: art.12 §2a, art.82 §3a) et 128 §2a)	AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC					Recrutement et mutation du personnel AC, APA	
Examen médical d'embauche	art.28e), art.33 RAA: art.12 §2d, art.13, art.82 §3d, art.83, 128 §2d) et 129								Cabinet médical: AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Bonification de l'ancienneté d'échelon lors du recrutement et validation du classement des agents contractuels	art.32 RAA: art.15 §1 al.1 RAA: art. 80, 82 §4, 86 et 89 al.1								Recrutement et mutation du personnel AD, AST, AST/SC, AC	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Stage prolongation	art.34 §1 al.2 et §3 al.2 RAA: art.14 §1 al.2 et §3 al.2 et 4, art.84 §1 al.2 et §3 al.2 et 4					AD, AST, AST/SC			Recrutement et mutation du personnel AC	
titularisation	art.34 §1 al.1									
affectation à un autre service pour la durée restante du stage	art. 34 §2 al.2 dernière phrase RAA: art.14 §2 al.2 dernière phrase, art. 84 §2 al.2 dernière phrase	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5	AST, AST/SC				Recrutement et mutation du personnel AC	
Report à 5 ans de l'admission au bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	Annexe VIII: art.1 §1 RAA: art.32 et art.100							AD, AST, AST/SC, AC, APA		

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

III - DEROULEMENT DE CARRIERE

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Classement des agents en service au 31 décembre 2013 dans les emplois types visés aux articles 30, §1 et 31 §1 de l'annexe XIII	Annexe XIII, art. 30, §2 à 4 et art.31, §2 et 3 RAA : annexe I, article 1er, §1, avant-dernière phrase			AD, AST						
Mutation - sans vacance d'emploi (y compris réaffectation suite à une restructuration) - avec vacance d'emploi	art.7 §1 RAA: art.10 al.1 art.7 §1, art.29 §1a) i RAA: art.10 al.1	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5					Gestion du personnel et des carrières AST, AST/SC Recrutement et mutation du personnel AST, AST/SC	
Intérim	art.7 §2	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5						
Confirmation dans les fonctions d'encadrement	art.44 al. 2 RAA: art. 20§4			AD16 –AD9						
Attestation de la capacité à travailler dans une troisième langue	art.45 §2 RAA: art.16 al.1 et 85 §3				AD, AST, AST/SC, AC					
Promotion du fonctionnaire et affectation de l'agent à un emploi de grade supérieur	art.45 §1 RAA: art.10 al.3, art.15 §1 al.2, art. 16 al.1 et art.87 §3	vers AD14 (Directeur), AD15 ou AD16	vers AD13 ou AD14 (autre que Directeur)	vers AD6 - AD12	AST, AST/SC				Gestion du personnel et des carrières AC	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développe- ment des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie adminis- trative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Changement de groupe de fonctions : Décision de nomination Établissement liste des candidats et lauréats à la certification	art.29 §1a) ii, art.45bis §1 art.45bis §2			AST11 - AST5 vers AD		AST11 - AST5				
Détachement dans l'intérêt du service et réintégration	art.38	AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC				
Détachement sur demande	art.39 a)	AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD5		AST, AST/SC				
Octroi et prolongation des congés de convenance personnelle : - pour une durée totale ne dépassant pas 6 mois (y compris prolongation)	art.15 §1 et 2, art.40 §4a) et 4b) RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81, 91 et 127			AD16 – AD13					Gestion du personnel et des carrières APA	AD12 - AD5, AST, AST/SC, AC
- pour une durée totale dépassant 6 mois	art.15 §1 et 2 et art.40 §4a) et 4b) RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81, 91 et 127		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13					Gestion du personnel et des carrières AD12 - AD5, AST, AST/SC, AC, APA	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Réintégration : - à l'expiration d'un congé de convenance personnelle d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, et appréciation de l'intérêt personnel de nature à compromettre son indépendance ou tout autre conflit d'intérêt	art.40 §4d RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81 et 91 art. 11 al.3 RAA: art.11 al.1, art. 81 et 127			AD16 – AD13					Gestion du personnel et des carrières AD12 à AD5, AST, AST/SC AC, APA	
- à l'expiration d'un détachement sur demande - à l'expiration d'un congé de convenance personnelle d'une durée supérieure à 6 mois et appréciation de l'intérêt personnel de nature à compromettre son indépendance ou tout autre conflit d'intérêt - après une mise en disponibilité - lorsque l'agent cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier d'une pension d'invalidité	Art 39 b) et f) art.40 §4d RAA: art.11 al.1, art.17 al.1 et 3, art.81 et 91 art. 11 al.3 RAA: art.11 al.1, art. 81 et 127 art.41 §3 al.2 RAA: art.16 al.1 Annexe VIII: art.14 al.2	AD16 – AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 – AD5	AST, AST/SC			Gestion du personnel et des carrières AC, APA	
Détermination de la nature des emplois à supprimer et mise en disponibilité des agents	art.41 §2 al. 2, 3 et 4 RAA: art.16 al.1	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5, AST, AST/SC						

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Congés pour service militaire et service national	art.42 RAA: art.16 al.1, 18, 91, 131 §5								Gestion du personnel et des carrières AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Congé parental	art.42bis, RAA: art.16 al.1, 91 et 131 §5			AD16 - AD14 (Directeur)					Gestion du personnel et des carrières APA	AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC, AC
Congé familial	art.42ter, RAA: art.16 al.1, 91 et 131 §5			AD16 - AD14 (Directeur)					Gestion du personnel et des carrières APA	AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC, AC
Mise en congé dans l'intérêt du service et réintégration	art. 42 quater	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5, AST, AST/SC						
Suspension de l'avancement d'échelon	Art. 44 al.1 RAA: art. 20 §4, art. 92	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5	AST, AST/SC				Gestion du personnel et des carrières AC	
Rétrogradation pour insuffisance professionnelle	art.51	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5	AST, AST/SC					
Possibilité de travailler au-delà de 66 ans (65 ans pour les agents en fonction avant le 1 ^{er} janvier 2014)	art.52 al.2 et al.3 Annexe XIII: art.23 §1 RAA: art. 47 a), 119 et 139 §1 b) Annexe I: article 1er, §1, dernière phrase	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD5					Gestion du personnel et des carrières AST, AST/SC, Recrutement et mutation du personnel AC, APA	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

IV - CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Licenciement en cours ou en fin de stage et résiliation du contrat de l'agent temporaire, de l'agent contractuel et de l'assistant parlementaire accrédité	art.34 §2 al.2 dernière phrase et §3 al.3 RAA: art.14 §2 al.2 dernière phrase et §3 al.3 et 4, art.47b) ii) et iii) et c), art. 48, 49, 50, art. 84 §2 al.2 dernière phrase et §3 al.3 et 4, art.119, art.139 §1c), d) et e), §3 al.1 et §3bis	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13-	AD12 - AD5	AST, AST/SC				Recrutement et mutation du personnel AC, APA	
Démission sur demande	art.48			AD16 - AD5					Gestion du personnel et des carrières AST, AST/SC	
Démission d'office	art.49	AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC						
Retrait d'emploi dans l'intérêt du service	art.50 al.1 et 2	AD16 - AD14 (Directeur)								
Licenciement pour insuffisance professionnelle	art.51	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD 5	AST, AST/SC					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Mise à la retraite normale ou anticipée	art.52 Annexe VIII: art.9 al.1 Annexe XIII: art.21, 22§1 et 23§1 et 2 RAA: art. 47 a), art. 119 et 139 §1 b) Annexe I: article 1, §1, 2 ^{ème} et dernière phrases			AD16 – AD13	AD12 - AD5	AST, AST/SC			Recrutement et mutation du personnel AC, APA	
Mise à la retraite pour invalidité et admission au bénéfice d'une allocation d'invalidité	art.53 et 78 §1 Annexe VIII: art.13§1 et 14§1 RAA: art.33 §1 al.1 et al.5 et §2, art.101 §1 al.1 et §4, art.102 §1 et §2, art.135			AD16 – AD13	AD12-AD5			AST, AST/SC	Recrutement et mutation du personnel AC, APA	
Décision de faire examiner l'agent au cours de la période d'invalidité	Annexe VIII: art.15 RAA: art.33 §3 al.1, 102 §3 al.1 et 135							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Honorariat	art.54	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 - AD 5	AST, AST/SC					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

V- DROITS ET OBLIGATIONS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Autorisation d'accepter une distinction honorifique, une décoration, une faveur, un don ou une rémunération	art.11 al.2 RAA: art.11 al.1, 81 et 127					AD, AST, AST/SC, AC, APA				
Appréciation de l'intérêt personnel de l'agent de nature à compromettre son indépendance	art.11bis RAA: art.11 al.1, 81 et 127				AD, AST, AST/SC, AC, APA					
Autorisation d'exercer une activité extérieure ou de remplir un mandat en dehors des Communautés	art.12 ter, art.40 §1bis RAA: art.11 al.1, art.17 al.1et 2, 81, 91 et 127					AD, AST, AST/SC, AC, APA				
Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	art.13 RAA: art.11 al.1, 81 et 127					AD, AST, AST/SC, AC, APA				
Appréciation de la situation de l'agent candidat ou élu à une fonction publique et décisions y afférentes	art.15 RAA: art.11 al.1, 81 et 127			AD, AST, AST/SC, AC, APA						
Contrôle de l'activité exercée après la cessation de fonctions	art.16 RAA: art.11 al.1, 81 et 127					AD, AST, AST/SC, AC, APA				

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Autorisation de publier des textes se rattachant à l'activité des Communautés	art.17bis RAA: art.11 al.1, 81 et 127					AD, AST, AST/SC, AC, APA				
Autorisation de faire état en justice de constatations faites en raison des fonctions	art.19 al.1 RAA: art.11 al.1, 81 et 127			AD, AST, AST/SC, AC, APA						
Information par l'agent en cas de mise en cause des privilèges et immunités	art.23 al.2 RAA: art.11 al.1, 81 et 127						AD, AST, AST/SC, AC, APA			
Décision spéciale de délivrance de laissez-passer aux agents autres que ceux des grades AD 16 à AD 12	art.23 al.3 RAA: art.11 al.1, 81 et 127						AD11 - AD5, AST, AST/SC, AC, APA			
Assistance du fonctionnaire, réparation du préjudice subi	art.24 RAA: art.11 al.1, 81 et 127				AD, AST, AST/SC, AC, APA					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

VI - DISCIPLINE

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Notification de la responsabilité personnelle en cas de faute grave et réparation du préjudice subi par les Communautés	art.22 al.2 RAA: art.11 al.2, 81 et 127	AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 13	AD12 – AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Décision d'ouverture d'une enquête administrative	art.86 §2 et Annexe IX, art. 2 § 1 et 2 RAA: art.50bis, 76, 119 et 139 §3			AD16 - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Audition préalable	Annexe IX, art.3 al.1 et art.11 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3			AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD 5, AST, AST/SC, AC, APA					
Décision d'ouverture ou non d'une procédure disciplinaire	Annexe IX: art. 3 et art.11 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD 14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Sanctions disciplinaires sans saisine du conseil de discipline (avertissement et blâme)	Annexe IX: art.9 §1a et b et art.11 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD 14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Saisine du conseil de discipline	Annexe IX: art. 12 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD 14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Dessaisissement du conseil de discipline, suite à reconnaissance du comportement fautif	Annexe IX: art.14 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Audition après avis du conseil de discipline	Annexe IX: art.22 al.1 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Sanctions disciplinaires après avis du conseil de discipline	Annexe IX: art.9 et art.22 RAA: art.49, 50, 50 bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD 14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Réouverture de la procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	Annexe IX: art.28 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD 14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Suspension pour faute grave	Annexe IX: art.23 RAA: art.49 §1 al.2, 50 §2 al.2, 50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)	AD 14 (autre que Directeur) - AD5	AST, AST/SC, AC, APA					
Suppression, dans le dossier personnel, de la décision de sanction	Annexe IX: art.27 RAA: art.50bis, 119 et 139 §3		AD16 - AD14 (Directeur)		AD14 (autre que Directeur) - AD 5, AST, AST/SC, AC, APA					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

VII - CONDITIONS DE TRAVAIL

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développe- ment des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie adminis- trative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Fixation des horaires de travail	art.55 §2 RAA: art.16 al.1, 91			AD, AST, AST/SC, AC						
Fixation d'horaires appropriés de travail	art.55 §2 RAA: art.16 al.1, 91			AD, AST, AST/SC, AC						
Adoption de mesures d'aménagement du temps de travail	art. 55 §4 RAA: art.16 al.1, 91			AD, AST, AST/SC, AC						
Adoption de la procédure d'autorisation du travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés	art.56 al.1 et 56bis RAA: art.16 al.1, 91			AD, AST, AST/SC, AC						
Fixation du cadre réglementaire pour les astreintes sur le lieu de travail ou à domicile	art.55 §3 et 56ter RAA: art.16 al.1, 91			AD, AST, AST/SC, AC						
Décision relative à l'instauration d'un service continu ou par tours	art.56bis al.1 RAA: art.16 al.1, 91			AD, AST, AST/SC, AC						
Décision individuelle concernant l'établissement du handicap	art. 1 ^{er} quinquies §4 al.1 RAA: art. 10 §1, art. 80 §4 et art. 128 §1							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Décision individuelle en matière d'aménagements raisonnables	art. 1 ^{er} quinquies §4 al. 3 RAA: art. 10 §1, art. 80 §4 et art. 128 §1							AD, AST, AST/SC, AC, APA		

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Autorisation de travail à temps partiel, renouvellement et retrait avant échéance	art.55bis sauf §2 d) Annexe IV bis Annexe XIII: art.31 §6 et §7 RAA: art.16 al.1, 91 et 131§ 5 Annexe: art. 1, 2ème phrase			AD16 –AD14 (Directeur)					Gestion du personnel et des carrières APA	AD14 (autre que Directeur) - AD5, AST, AST/SC, AC
	art.55bis §2 d) Annexe IV bis RAA: art.16 al.1, 91 et 131§ 5								Gestion du personnel et des carrières AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Autorisation d'emploi partagé	art.55 ter al.1			AD, AST, AST/SC						
Autorisation de congés spéciaux et délais de route y relatifs	art.57 al. 2 Annexe V: art. 6 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5								Droits individuels et rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Appréciation du caractère exceptionnel du travail pouvant donner lieu à l'octroi d'un congé spécial	Annexe V: art. 6, antépénultième alinéa			AD, AST, AST/SC, AC						
Octroi des jours de congé supplémentaires pour se rendre annuellement dans le foyer d'origine	Annexe V : art.7 RAA: art.16 al.1, art.91 et art.131§5								Droits individuels et rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Vérification des certificats médicaux et constatation d'absences irrégulières	art.59 §1 al.2, §2, §3 et art. 60 al.1 RAA: art.16 al.1, art.91 et art. 131§5							AD, AST, AST/SC AC, APA		

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Contrôle des absences pour maladie et constatation d'absences irrégulières après contrôle	art.59 §1 al.2, 3, 4,5 et §3 et art. 60 al.1 RAA: art.16 al.1, art 91 et art.131§5							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Constatation d'autres absences irrégulières	art.60 al.1 RAA: art.16 al.1, art.91, art.131§5								Droits individuels et rémunérations: APA	AD, AST, AST/SC, AC
Mise en congé d'office pour raison médicale	art.59 §5 RAA: art.16 al.1, art.91, art.131§5							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Mise en congé de maladie sans rémunération de l'agent temporaire, de l'agent contractuel et de l'assistant parlementaire accrédité	RAA: art.16 al.3, art.91, art.131§5							AD, AST, AST/SC AC, APA		
Visite médicale annuelle : obligation et fixation du montant maximum remboursable	art.59 §6 RAA: art.16 al.1, art.91, art.131§5							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Autorisation de passer un congé de maladie dans un lieu autre que le lieu d'affectation	art.60 al.2 RAA: art.16 al.1, art.91, art.131§5							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Adoption de la liste des jours fériés et de fermeture des bureaux	art.61 RAA: art.16 al.1, art.91, art.131§5			AD, AST, AST/SC, AC, APA						

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

VIII - RÉGIME PÉCUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Décision individuelle d'octroi de l'indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires	art. 56 al.3 Annexe VI: art.3 Annexe XIII: art. 31 §5 RAA: art.16 al.1 et art.91 Annexe I: article 1er, §1, avant-dernière phrase		pour les membres de son cabinet	pour les membres de son cabinet			AST4 - AST1, AST/SC, AC			
Décision individuelle d'octroi de repos compensateur ou de rémunération heures supplémentaires non compensées	art.56 al.3 Annexe VI : art. 1er Annexe XIII: art. 31 §5 RAA: art.16 al.1 et art.91 Annexe I: article 1er, §1, avant-dernière phrase									AST4 - AST1, AST/SC, AC
Décision individuelle d'attribution d'une indemnité pour travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, dans le cadre d'un service continu ou par tours	art.56bis al.1 RAA: art.16 al.1						AD, AST, AST/SC			
Décision individuelle d'attribution d'une indemnité pour astreinte sur le lieu de travail ou à domicile	art.56ter al.1 RAA: art.16 al.1						AD, AST, AST/SC			
Décision individuelle d'attribution des allocations familiales - aux agents en activité	art.67 (RAA:art.20 §2) et Annexe VII: art.1 à 3 (RAA: art.21 et 92), art.74 (RAA: art.29 et art.132)								Droits individuels et rémunérations: AD, AST, AST/SC, AC, APA	

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
- aux agents bénéficiant de l'indemnité prévue aux articles 41, 42 quater et 50 du Statut	art.68, 67 et Annexe VII: art.1 à 3								Pensions et assurances sociales AD, AST, AST/SC, AC	
- aux titulaires d'une pension d'ancienneté, d'invalidité ou de survie	art.81, 67 et Annexe VII: art.1 à 3 RAA: art.33 §1 al.6, art.36 al.2, art.37 al.7, art.39 §3, art.101 §5, art.105 al. 2, art.106 §7, art.109 §3 et art.135								Pensions et assurances sociales AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- allocation doublée pour enfant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie de longue durée imposant de lourdes charges	art.67 §3 RAA: art.20 §2, art.92 et art.132								Droits individuels et rémunérations: agents en activité AD, AST, AST/SC, AC, APA Pensions et assurances sociales: agents pensionnés ou en dégageant AD, AST, AST/SC AC, APA	
Décision individuelle d'attribution d'indemnités et de remboursement de frais ou autres droits pécuniaires : - frais de voyage pour entrée en fonctions, mutation, cessation de fonctions	art.71 Annexe VII: art.7 §1, 2 et 3 RAA: art.22 et art.92								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
- détermination du lieu d'origine et/ou révision ultérieure	art.71 Annexe VII: art.7 §4 RAA: art.22 et 92 Annexe XIII : art.20 §3, al.2, 2ème phrase								Droits individuels et rémunérations agents en activité AD, AST, AST/SC, AC Pensions est assurances sociales agents pensionnés AD, AST	
- remboursement des frais de déménagement	art.71 Annexe VII: art.9 RAA: art.23 et 92								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	
- indemnités d'installation, de réinstallation	art.71-Annexe VII: art.5 et 6 RAA: art.24 et 92 et 132 bis								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- indemnités temporaires journalières	art.71-Annexe VII: art.10 RAA: art.25 et 92								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	
- indemnités de dépaysement et d'expatriation	art.69 Annexe VII: art.4 RAA: art.20 §2, 21, 92 et .132								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- remboursement des frais de voyage annuel : a) définition des ayants droit	art.71 Annexe VII: art.8 §1 et §4 RAA: art.26 et 92								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
b) définition du montant	art.71 Annexe VII art.8 §1, al. 3 et 4, §2, §3 et §4 RAA: art.26 et 92								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	
- allocation de naissance	art.74 RAA: art.29, 97 et 135								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- remboursement des frais de transport du corps	art.75 RAA: art.29, 97 et 135								Actions sociales AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Décision individuelle d'attribution ou de suppression d'indemnités pour le remboursement forfaitaire de frais: - indemnité forfaitaire de fonction - indemnité de déplacement	Annexe VII: art.14, art.15 RAA: art.22 et 92		pour les membres de son cabinet	pour les membres de son cabinet, et les AD16 - AD 15 Directeurs généraux	AD15 et AD14 Directeurs		AD 14 - (autre que Directeur)- AD5, AST, AST/SC, AC (à l'exception des membres des cabinets)			
Décisions individuelles suivantes relatives au personnel affecté dans un pays tiers : - mise à disposition d'un logement ou versement d'une indemnité de logement	Annexe X : art.5 §1 et art.23								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
- paiement de tout ou partie de la rémunération dans la monnaie du pays d'affectation ou dans une autre monnaie	Annexe X : art.12								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	
- versement de l'allocation scolaire	Annexe X : art.15									
- changement de résidence au lieu d'affectation (remboursement des frais de déménagement et autres frais)	Annexe X : art.17									
- remboursement des frais d'hôtel ou de location d'un logement provisoire et versement d'indemnités journalières, en cas de retard ou d'autre problème dans la mise à disposition du logement	Annexe X : art.18									
- remboursement des frais de déménagement du mobilier, de transport des effets personnel et de garde-meuble du mobilier et des effets personnels	Annexe X : art.21									
Frais de mission :	Annexe VII : art. 11 à 13 RAA : art.22, 92 et 132									
- versement d'une avance en cas de mission de moins de 24 heures dans un pays où la monnaie du lieu d'affectation a cours	Annexe VII: art.11 §2 dernière phrase								Missions AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- remboursement des frais de voyage en bateau	Annexe VII: art.12 §3								Missions AD, AST, AST/SC, AC, APA	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
- octroi d'une indemnité par kilomètre accompli en cas d'utilisation de la voiture personnelle	Annexe VII: art.12 §4 al.2								Missions AD, AST, AST/SC, AC, APA	
- fixation du niveau des indemnités journalières et plafonds des frais d'hébergement pour les missions en dehors du territoire européen des États membres	Annexe VII: art.13 §2b			AD, AST, AST/SC, AC, APA						
- fixation des montants forfaitaires pour le remboursement des frais d'hébergement dans les lieux de travail principaux de l'institution	Annexe VII: art.13 §4			AD, AST, AST/SC, AC						
Transfert d'émoluments	Annexe VII : art.17 §2 RAA: art.27 et 92								Droits individuels et rémunérations AD, AST, AST/SC, AC	
Décisions individuelles relatives à la couverture des risques de maladie (reconnaissance de maladie grave et maintien de la couverture dans des cas spécifiques)	art.72 §1 avant-dernière phrase (RAA: art.28, 95 et 135) art.40 §3 al.2 1ère phrase (RAA: art.17 al.6) Annexe IV: art.1 §4								Pensions est assurances sociales AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Décisions individuelles relatives à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	art.73 (RAA: art.28, 95 et 135) art.40 §3 al.2 1ère phrase (RAA: art.17 al.6)								Pensions est assurances sociales AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Dons ou prêts sociaux et avances sur traitements.	art.76 RAA: art.30, 98 et 135								Actions sociales AD, AST, AST/SC, AC, APA	

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développe- ment des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie adminis- trative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Décision individuelle d'augmentation de la pension du conjoint survivant en cas de maladie grave	art.76 bis								Actions sociales AD, AST AST/SC	
Pensions, allocations d'invalidité, allocations de départ, indemnités prévues aux articles 41, 42 quater et 50 du Statut, Transfert des droits à pension, Allocation de départ des agents	art.40 §3 al.2, art.41 §3 (sauf al.2), art.42 quater al. 5, 7, 8 et 9, art.50 al.3 à 8, art.77 à 84 Annexe IV Annexe VIII (sauf art.1 et art.14 al.2) RAA: art.17 al.7, art.28bis, 33 (sauf §1 al.5 et §3 al.1), 34, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, art. 96, 101 (sauf §4), 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 135 et 136								Pensions est assurances sociales AD, AST, AST/SC, AC, APA	
Répétition de l'indu et abandon de créance	art.85, RAA: art.45, 116 et 137						AD, AST, AST/SC, AC, APA			

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

IX - ORGANES PREVUS PAR LE STATUT

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développement des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie administrative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Comité du personnel	art.9 §1a) 1er tiret et §3 RAA : art. 7 al.1 et 2									
Fixation d'une durée du mandat inférieure à 3 ans	Annexe II : art.1 al.1, 2 ^{ème} phrase			AD, AST, AST/SC, AC						
Décision relative à l'adoption des conditions d'élection par référendum	Annexe II : art.1 al.2, 2 ^{ème} phrase			AD, AST, AST/SC, AC						
Saisine et fixation des délais	art.10bis				AD, AST, AST/SC, AC					
Commission paritaire :	art.9 §1a) 2ème tiret et §4 RAA: art.7 al.3									
- désignation du Président et des membres	Annexe II: art.2 al.1			AD, AST, AST/SC						
- saisine	art.9 §4 RAA: art.7 al.3					AD, AST, AST/SC, AC				
- fixation des délais	art.10bis					AD, AST, AST/SC				
Commission paritaire commune :	art.9 §1bis									
- désignation des membres	Annexe II: art.2 al.2			AD, AST, AST/SC						
- saisine	Annexe II: art.3bis, al.1 et 4				AD, AST, AST/SC					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développe- ment des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie adminis- trative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Conseil de discipline:	art.9 §1a) 3ème tiret									
- désignation du président et du secrétaire	Annexe IX: art.5 et 7			AD, AST, AST/SC						
- fixation de la liste des membres	Annexe IX: art.5 et 6			AD, AST, AST/SC						
Commission d'invalidité :	art.9 §1b)									
- désignation du médecin de l'institution et fonctionnement de la commission d'invalidité	Annexe II: section 3 art.7, 8 et 9 RAA: art. 33 §2, 101 §1 et 135							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
- saisine	art.59 §4 RAA: art. 16 al.1, 91 et 131 §5			AD16 – AD13				AD12 – AD5, AST, AST/SC, AC, APA		
Comité des rapports :	art.9 §1a) 5ème tiret									
- désignation des membres	Annexe II: sect. 4 art.10 al.1			AD, AST, AST/SC						
- saisine	art.9 §5					AD, AST, AST/SC, AC				
Comité du statut :	art.10									
- désignation des membres	art.10 al.1			AD, AST, AST/SC						
- saisine et fixation des délais	art.10 al.2 dernière phrase et 10bis				AD, AST, AST/SC, AC					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président *	Secrétaire général	Directeur général du Personnel	Directeur Développe- ment des ressources humaines	Directeur Gestion de la vie adminis- trative	Directeur Gestion des services de soutien et sociaux	Chef de l'unité compétente de la DG PERS	Directeur général de la DG concernée
Commission médicale de recours contre la décision de reporter à 5 ans l'admission au bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès	Annexe VIII art.1§1, al. 2 RAA: art.32 al. 2, art.100 al.2 et art. 135							AD, AST, AST/SC, AC, APA		
Commission médicale de recours contre une inaptitude à l'embauche : désignation des membres	art.33 al.2 RAA: art.13 al.2, art.83 al.2, 129 §2							AD, AST, AST/SC AC, APA		
Comité paritaire consultatif de l'insuffisance professionnelle :	art.9 §6 et art.51									
- désignation des membres	Annexe II, art.12			AD, AST, AST/SC						
- saisine	Article 51 §1 b)				AD, AST, AST/SC					

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président

X - DEMANDES ET VOIES DE RECOURS

Objet	Articles du statut (et du RAA)	AIPN compétente
Demandes	art.25 al.1 et art.90§1 RAA: art.11 al.1, art.46, 117 et 138	Les décisions sur les demandes introduites en vertu de ces articles relèvent de l'AIPN compétente pour l'adoption de la mesure sollicitée. Le Secrétaire général est l'AIPN compétente pour décider sur les demandes relatives à des mesures non expressément prévues par la présente décision.

Objet	Articles du statut (et du RAA)	Bureau	Président	Secrétaire général	Bureau des Groupes politiques	
Réclamations	art.90 §2 RAA: art.46, 117 et 138	Pour les décisions arrêtées par le Bureau ou par le Président	*	Pour les décisions arrêtées par le Secrétaire général	Pour les décisions arrêtées par les autres autorités	Par défaut, pour les décisions prises pour les agents temporaires par les groupes politiques ou autre AIPN expressément désignée par le groupe politique

* AIPN pour les agents affectés au Cabinet du Président